

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

Objet : fixation des tarifs applicables en matière funéraire et d'état civil

**DECISION n°2018-190**

Le Maire de Triel-sur-Seine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2223-13 et suivants,

**VU** la délibération n°10 du Conseil Municipal du 7 février 2009 fixant le tarif des vacations funéraires,

**VU** la délibération n°12 du Conseil Municipal du 9 décembre 2010 fixant le tarif de délivrance des duplicatas de livrets de famille,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante,

**VU** l'arrêté municipal n°2016-282 du 7 juin 2016 actualisant les tarifs applicables en matière funéraire,

**VU** l'arrêté municipal n°2017-139 du 30 mars 2017 actualisant le règlement du cimetière,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs applicables en matière funéraire et d'état civil, pour tenir compte de l'inflation et afin qu'ils correspondent davantage au coût réel supporté par la Commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'abroger l'arrêté municipal n°2016-282 du 7 juin 2016 actualisant les tarifs applicables en matière funéraire.

**ARTICLE 2** : De fixer les tarifs applicables en matière funéraire comme suit :

Désignation des prestations	Tarif
Caveau 2 places pour 15 ans Place supplémentaire	1160 € 428 €
Achat de concession en terrain nu ou cavurne pour 15 ans	306 €
Colombarium pour 15 ans	459 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	GRATUIT
Vacation de police pour les opérations funéraires	25 €
Vacation de police à partir de la deuxième exhumation d'un corps	12.50 €

**ARTICLE 3 :** De fixer le tarif de délivrance d'un livret de famille, à la suite d'un(e) détérioration, perte ou vol, à 20 €.

Ce même tarif est applicable aux livrets de famille nouvellement établis en cas d'annulation de la cérémonie de mariage du fait de l'empêchement de l'un des futurs mariés déclaré le jour de la cérémonie.

**ARTICLE 4 :** Les tarifs susmentionnés sont applicables à l'ensemble des demandes formulées à compter de la publication de la présente décision et de sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la Commune et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Triel-sur-Seine, le 21/09/2018

Le Maire



Joël MANCEL

Transmission au contrôle de légalité le :

Publication / affichage le :

Notification le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217806249-20180921-DM2018-190-01-  
AR  
Date de télétransmission : 26/09/2018  
Date de réception préfecture : 26/09/2018